

**COMMUNE ASSOCIEE D'ALTENSTADT
COMMUNE DE WISSEMBOURG****ARRETE TEMPORAIRE****Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation**

LE MAIRE DELEGUE D'ALTENSTADT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie : signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc FITTERER, représentant la SARL LEON en date du 06 septembre 2022

Considérant la réalisation de la construction de 2 immeubles de part et d'autre de la rue Marie GROSS-HERREL (Lotissement GUMBERLE)

ARRETE :

Art.1 : En vue de réaliser des travaux désignés ci-dessus, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, comme suit :

Lieu	Type installation	Date
Rue Marie GROSS-HERREL (depuis l'intersection de la rue Lazare HOCHÉ jusqu'à l'intersection avec la rue Auguste SPINNER)	Grue	A compter du 19 septembre 2022 pour une durée d'un an

En conséquence, la réglementation est modifiée comme suit :

Interdiction de circuler rue Marie GROSS-HERREL depuis l'intersection de la rue Lazare HOCHÉ jusqu'à l'intersection avec la rue Auguste SPINNER)

Accès interdit aux piétons et cyclistes dans l'emprise du chantier

Conformément à la signalisation mise en place

Art 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Lazare HOCHÉ et Auguste SPINNER pour les riverains

Art. 3 : Tarifs pour utilisation de la voie publique :

Echafaudages	Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour : € 5 / jour
	A partir du 31 ^{ème} jour : € 8 / jour

Engins de travaux, bennes, grues	€ 2,5 / jour / unité
----------------------------------	----------------------

Art. 4 : Facturation :

La facture sera établie directement au nom du demandeur.

La facturation sera effectuée sur la base de la période mentionnée dans l'article 1.

En cas de retrait anticipé du matériel, le demandeur devra en informer les services municipaux.

Art. 5: Conditions générales à respecter :

- installation d'une signalisation de chantier réglementaire (prévoir une signalisation avec lampe triflash),
 - prévoir une protection pour éviter toute projection sur les piétons et sur les véhicules.
- Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Il est notamment rappelé que l'accès des personnes sous les échelles, nacelles élévatrices ou autres monte-charges en stationnement doit être rendu impossible et que leurs abords doivent être délimités par un périmètre de sécurité suffisant, englobant l'espace de manoeuvre des engins.

Le demandeur a l'obligation d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra en justifier, sur première demande de la mairie. Le demandeur suivra les directives données par la police municipale dans l'intérêt de la sécurité générale.

La police municipale est seule apte à apprécier la sécurité avant le début des travaux. La Ville de Wissembourg se dégage de toute responsabilité.

Art. 6 : Le Maire délégué certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le 14/09/2022.

Art.7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Art. 8 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique

Art. 9: Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet Arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 10 : Notification du présent arrêté est adressée à Messieurs :

- le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef des Services Techniques Municipaux,
- le Chef de Service de la Police Municipale,
- le Commandant de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours,
- le Président du SMICTOM Nord Alsace,
- le Président de l'Office de Tourisme de Wissembourg,
- le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 14 septembre 2022



Le Maire délégué,
Fabien KAST.